



# Candillargues

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CANDILLARGUES

Délibération n°DCM2023/20

**SÉANCE du 28 Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Candillargues, régulièrement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois en la salle Simone Veil, sous la présidence de Monsieur Anthony MELIN, Maire.

**Présents :** A.MELIN, J.CRUIZ, U.CAROTTI, S.PRADON, C.BILLEBAULT, N.FARGIER, I.NAVARRO, L.NAVARRO, G.LE BAYEC, L.COTTIN, M.HILLAIRE, J.CARRENO, E.KERACHE, T.VERNIERE, E.PAIN.

**Procurations :** L. GAUTREAU ayant donné pouvoir à M. BILLEBAULT - C.FESQUET ayant donné pouvoir à M.HILLAIRE - Y.BENAZET ayant donné pouvoir à Ugo CAROTTI - R.ANDRÉO ayant donné pouvoir à T. VERNIERE.

**Secrétaire de séance :** M. HILLAIRE.

**Objet :** Instauration d'un nouveau périmètre d'étude.

Le PLU en vigueur a été adopté le 8 janvier 2013. Il est actuellement en cours de révision.

Une étude de définition urbaine a été réalisée en amont afin d'assurer une révision cohérente et durable dont l'un des axes essentiels est la maîtrise de l'urbanisation.

Jusqu'à la délibération du PADD qui offrira la possibilité à la commune de sursoir à statuer les demandes d'autorisation d'urbanisme qui paraîtraient contraire au projet urbain global, la collectivité doit s'assurer que les opérations immobilières ne compromettent pas l'exécution de son projet urbain et de la stratégie d'aménagement qui en découle.

Il s'avère nécessaire de compléter la délibération 67/2020 en date du 04 Janvier 2021 en instaurant un périmètre d'étude au sens de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme sur **l'ensemble du village (zone rouge sur le plan annexé).**

Cette disposition permet à la commune d'opposer pour une période de dix ans, un sursis à statuer valable 2 ans aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou



# Candillargues

d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain structuré, durable et cohérent.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- D'instaurer un nouveau périmètre d'étude sur l'ensemble du village suivant le plan cadastral annexé (zone rouge), conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, le premier adjoint en charge de l'urbanisme à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**

**Morgan HILLAIRE**



**Le Maire,**

**Anthony Melin**



Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)